

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2023 – 20 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Pierre PERSONNET

Membres en exercice : 10

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2023 _____ 2
2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (Art. L. 2122-12 CGCT) _ 2
3. Délibération approuvant le compte-rendu annuel d'activité de la délégation de service public Domaine skiable (saison 2021-2022) _____ 3
4. Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire _____ 4
5. Délibération portant changement de nom et de périmètre de la commission Budgets/Finances _____ 4
6. Délibération désignant un référent déontologue dans le cadre de la 3CMA _____ 4
7. Délibération autorisant l'adhésion de la commune au Centre national d'action sociale _____ 6
8. Délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 _____ 7
9. Délibération actant du débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ____ 8

10. Délibération relative à la demande de l'Association Patrimoine Montrond Savoie _____	11
11. Questions diverses _____	12
11.1 Questions diverses à l'initiative de Monsieur le Maire	12
11.2 Questions diverses des élus.....	12

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 2 juin 2023.

Madame Corinne CHAUMAZ relève que plusieurs de ses interventions relatives au point de l'ordre du jour consacré aux comptes administratifs n'ont pas été reproduites. Elle souhaite indiquer qu'elle avait pointé l'insincérité des comptes dès lors que certaines opérations ciblées par la CRC y figurent, de même qu'elle revenait sur son insatisfaction quant au fonctionnement de la commission Budgets/Finances au cours de l'exercice de préparation budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2023.

2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (Art. L. 2122-12 CGCT)

Monsieur le Maire rend compte, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il INFORME les membres du Conseil municipal des actions suivantes :

Sur le fondement de l'alinéa 4°, un brise roche a été loué en sus de la pelle mécanique afin de réaliser les travaux préparatoires à l'installation des toilettes temporaires pour cet été ; les travaux ont été réalisés en ayant en tête de pouvoir être utiles pour l'installation des toilettes pérennes dont le marché doit être préparé ;

Toujours sur le fondement de l'alinéa 4°, un contrat de location a été conclu pour l'installation d'un module sanitaire pour un montant de 2040 € TTC.

Sur le fondement de l'alinéa 11°, les honoraires de M^e Karen DURAZ ont été réglés dans l'affaire qui oppose la commune à M. Yves Vionnet (bornage de parcelles). Toujours dans cette affaire, **sur le fondement de l'alinéa 16°**, la commune a validé le mémoire en défense préparé par M^e DURAZ, lequel a été communiqué au tribunal administratif de Grenoble.

Sur le fondement de l'alinéa 16°, la commune a déposé, devant le tribunal administratif de Grenoble, son mémoire en défense de la délibération n° 108 dans le recours pour excès de pouvoir déposé par Mesdames DUFRENEY et CHAUMAZ et Messieurs BONNET et MARTIN contre cette délibération.

3. Délibération approuvant le compte-rendu annuel d'activité de la délégation de service public Domaine skiable (saison 2021-2022)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La commune a signé une convention de délégation de service public avec SSDS pour l'exploitation de son domaine skiable le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Suite à la résiliation de cette convention par anticipation, une nouvelle convention a été signée le 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit fournir chaque année avant le 1^{er} juin un compte-rendu d'activité retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

SSDS a transmis le compte-rendu annuel d'activité de la saison 2021-2022 le 19 juin 2023 ; ce document a été présenté en commission Budgets/Finances statuant dans sa formation « Comité de suivi DSP Domaine skiable » le même jour. Ce rapport comprend l'ensemble des éléments attendus. Il sera annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du compte-rendu d'activité du régisseur du domaine skiable pour la saison 2021-2022 et d'approuver ledit compte-rendu.

Monsieur Olivier MARTIN présente aux membres du Conseil municipal et au public le compte-rendu du comité de suivi de la DSP Domaine skiable qui s'est tenu sur le 19 juin 2023. Il rend compte des éléments suivants :

- La présentation des projets pour la prochaine saison présentés par SSDS (publicité à Lille et piste de luge), lesquels sont tous deux reportés.
- Au sujet de la liaison avec les Karellis, il mentionne les échanges relatifs à la difficulté d'exploiter un télésiège en descente.
- les enjeux environnementaux : zones humides au plan de l'Arpette et pour le téléski du Chatel, le recours à ClimSnow et l'idée de créer une seconde retenue collinaire associée à une station de transfert d'énergie par pompage.
- Les projections financières présentées lors de ce comité de suivi sont qualifiées d'optimistes.

De son côté, Monsieur Paul BONNET revient sur la subvention d'équilibre. Rappelant que le rapport de la Chambre régionale des comptes en souligne le caractère exceptionnel, il indique que cette qualité doit être rappelée au gestionnaire du domaine skiable et que l'opposition ne votera pas en faveur des prochaines subventions d'équilibre.

Enfin, Madame Corinne CHAUMAZ considère que contrairement à ce qui écrit dans le projet de délibération, le CRAC soumis par le régisseur n'est pas exhaustif.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE le CRAC de la saison 2021-2022 tel qu'annexé à la présente délibération :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX),

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

4. Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La commune avait adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire, dispositif expérimental en vigueur entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2021.

Le législateur a depuis lors généralisé le dispositif expérimental, obligeant toutes les autorités administratives à proposer un dispositif de médiation préalable pour les contentieux les impliquant.

Le conseil de gestion de Savoie propose un service de ce type à ses membres, service dont le coût est intégré dans la cotisation annuelle payée par la commune.

Le tribunal administratif de Grenoble encourage les personnes publiques à adopter des mécanismes de ce type. Compte tenu de ces éléments, il paraît opportun que la commune souscrive à nouveau à ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Madame Corinne CHAUMAZ interroge le lien entre recours gracieux et recours de médiation. Monsieur le Maire lui explique que le recours à la médiation obligatoire n'est pas l'équivalent d'un recours gracieux et expose les tenants et aboutissants de la convention envisagée.

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE A L'UNANIMITE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

5. Délibération portant changement de nom et de périmètre de la commission Budgets/Finances

Point retiré de l'ordre du jour.

6. Délibération désignant un référent déontologue dans le cadre de la 3CMA

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L. 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements rappelés dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la commune.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées. Il informe les membres du Conseil municipal que la 3CMA propose de mutualiser le déontologue des élus dont elle a fixé le cadre réglementaire d'exercice des fonctions de déontologue des élus de la manière suivante :

Article 1. Désignation du référent déontologue

Il est instauré à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Gil SONZOGNI.

Il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2. Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3. Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

Article 4. Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5. Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un espace de travail équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux de la Maison de l'Intercommunalité, sise 125 avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne,
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue via le formulaire ci-annexé par courriel ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – 3CMA – Maison de l'Intercommunalité – 125, avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6. Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7. Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 8 : Modalités de rémunération

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être versée, par personne désignée, est fixé à 80 € par dossier.

Article 9 : Remboursements de frais

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose que les communes membres de la 3CMA délibèrent sur les mêmes conditions avec la mutualisation du référent déontologue.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Gil SONZOGNI, déontologue des élus dans le cadre du dispositif mutualisé proposé par la 3CMA et d'adopter le cadre juridique de ses fonctions.

Après délibération, le Conseil Municipal DESIGNNE A L'UNANIMITE Monsieur Gil SONZOGNI comme déontologue des élus dans le cadre du dispositif mutualisé proposé par la 3CMA et ADOPTE A L'UNANIMITE le cadre juridique de ses fonctions.

7. Délibération autorisant l'adhésion de la commune au Centre national d'action sociale

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La commune ne dispose pas d'une assise assez large pour développer en propre une action sociale à destination de ses personnels. Elle souhaite pourtant accompagner celles et ceux qui la servent afin de les aider dans leurs conditions de vie tout en renforçant son attractivité à un moment où elle rencontre quelques difficultés pour

recruter. La commune précise toutefois que l'adhésion au Centre national d'action sociale (CNAS) sera réservée aux agents titulaires et aux agents contractuels dont l'engagement est supérieur à 6 mois au cours de l'année civile.

Le Centre national d'action sociale propose une offre sociale large et diversifiée qui couvre tous les âges et aspects de la vie des personnels. Son offre représente une dépense soutenable pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune au centre national d'action sociale.

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE A L'UNANIMITE l'adhésion de la commune au centre national d'action sociale.

8. Délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Albiez-Montrond son budget principal et son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune d'Albiez-Montrond dont la population est de 374 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-dessus, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'appliquer cette norme comptable à tous les budgets de la commune (à l'exclusion de ceux gérés en M4).

Monsieur Olivier MARTIN interroge les conséquences d'un vote négatif du Conseil municipal dès lors que le passage est piloté par les autorités de tutelle. Monsieur le Maire répond que le vote du Conseil municipal est un vote qui formalise une procédure qui dépasse la commune, dont les marges de manœuvre sont ici limitées. Il ajoute qu'il n'y a aucune raison de voter contre car le passage à la M57 est une évolution positive qui assouplira un peu le fonctionnement quotidien de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE la nomenclature budgétaire et comptable M57.

9. Délibération actant du débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

À travers de l'élaboration du PLUi-HD, la 3CMA souhaite construire un projet commun de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte les spécificités et la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du même code, ce PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente peut justifier le sursis à statuer d'une autorisation d'urbanisme, selon les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition concerne les projets de travaux, constructions ou installations « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer doit cependant être motivé et ne peut excéder deux ans.

Les orientations proposées pour ce PADD s'articulent autour de trois grands axes :

1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

Orientation n° 1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale

Orientation n° 2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire

Orientation n° 3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité

Orientation n° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable

2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions

Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive

Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique

Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel

Orientation n° 5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité

Orientation n° 2 : Agir pour une mobilité durable et innovante

Orientation n° 3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat

Orientation n° 4 : Conforter le maillage en équipements et services

Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

Orientation n° 6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances

Ces orientations sont exposées dans le document joint en annexe à la délibération. Celui-ci n'est pas figé ; il peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

Cet exposé étant prononcé, il appartient aux membres du Conseil municipal de débattre de ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal de

- *Prendre acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), joint en annexe, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA ;*
- *Préciser que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2023 ;*
- *Préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.*

Madame Corinne CHAUMAZ interroge les rapports qui s'établissent entre le schéma de cohérence territorial (SCoT) (récemment annulé) et le plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUI-HD) en cours de préparation. Monsieur le Maire répond que le rapport entre les deux est un rapport de compatibilité, l'annulation du SCoT rendant la préparation du PLUI-HD plus difficile car réalisée dans un environnement incertain. Toutefois, la généralité des termes retenus et des principes affichés semble n'obérer en rien une compatibilité future.

Monsieur Olivier MARTIN relève l'incompatibilité entre les principes du PADD et les projets de la commune au cours des dernières années. Il rappelle par ailleurs que l'ensemble des dispositions de ce PADD ne trouve pas à s'appliquer à toutes les communes (par exemple certains aspects relatifs aux questions urbaines concernent assez peu notre commune). Il conclut en considérant que le PADD procède à du *greenswashing* et qu'il faut attendre les réalisations concrètes qui en seront faites.

Madame Corinne CHAUMAZ pointe à son tour l'antinomie entre les principes affichés dans le PADD et la pratique communale. Elle rappelle enfin que ce sera le cadre du passage vers une station moins dépendante du ski, lequel n'amène pas de populations pérennes. Or, ce devrait être le but du développement.

Monsieur Pierre PERSONNET rappelle que le Comité municipal lancé fin avril visera justement à intégrer les principes du PADD dans la stratégie de développement de la commune. Ses travaux intégreront les exigences du PADD dans les projets envisagés.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ***PREND ACTE*** de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), joint en annexe, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA ;
- ***PRECISE*** que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2023 ;
- ***PRECISE*** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX),

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ & Paul BONNET)

10. Délibération relative à la demande de l'Association Patrimoine Montrond Savoie

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'Association Patrimoine Montrond Savoie (APMS) sollicite la commune pour l'accompagner dans la restauration et la valorisation de l'église Saint Nicolas de Montrond.

À la fin de valorisation, elle sollicite l'autorisation d'organiser des événements tous les jeudis estivaux à 18 heures sur le thème « Fables à tire-d'aile » ; dans ce cadre, elle demande l'autorisation de collecter des dons à l'entrée du bâtiment. Elle souhaite également accrocher les bâches, financées par APMS et avec le logo de la Fondation du patrimoine, qui valorisent le bâtiment en explicitant son intérêt patrimonial comme ce fut fait les années antérieures.

À la fin de restauration, elle sollicite la commune pour qu'elle engage des démarches de demande de subvention utiles à la restauration du clocher auprès entre autres du fonds départemental d'équipement des communes, du fonds Sites remarquables de la région et du plan France Ruralités en complément du financement apporté par APMS.

La commune est soucieuse de promouvoir son patrimoine culturel auprès du plus large public possible ; elle souhaite participer, à sa mesure, à la promotion de la connaissance du Baroque savoyard. Par ailleurs, la commune a prévu d'engager des travaux de réfection du clocher au cours de l'année 2024 ; ce qui lui laisse le temps de solliciter des aides pour faire face au coût de ce chantier. Il serait efficace de désigner un élu pour suivre ce dossier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'organisation des événements culturels portés par l'Association Patrimoine Montrond Savoie au cours de l'été 2023, de décider d'engager les démarches auprès des différents financeurs identifiés et de désigner Mme Solange GRAND comme référente de ce dossier.

Monsieur Paul BONNET demande que le prochain marché soit passé dans les formes et par la seule commune, sans intervention extérieure afin d'éviter la situation dépeinte par la CRC dans son rapport. Monsieur le Maire répond que la procédure sera confiée à la Commission d'appel d'offres.

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** l'organisation des événements culturels portés par l'Association Patrimoine Montrond Savoie au cours de l'été 2023,
- **DECIDE** d'engager les démarches auprès des différents financeurs identifiés et
- **DESIGNE** Mme Solange GRAND comme référente de ce dossier.

11. Questions diverses

Avant de répondre aux questions diverses des élus, Monsieur le Maire souhaite partager trois informations avec les membres du Conseil municipal.

11.1 Questions diverses à l'initiative de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des éléments suivants :

La commune a participé à l'Assemblée générale de l'Agence alpine des territoires. A cette occasion, un débat sur l'avenir de la montagne s'est déroulé avant que les participants assistent à différentes présentations de réalisations communales. Parmi les projets présentés, on retiendra celui d'un Conseil municipal des jeunes qui pourrait être mis en œuvre dans la commune ou les conditions de la consolidation de sites nordiques. Ce fut également l'occasion d'échanges avec les partenaires de la commune (à commencer par l'agence AGATE).

Dans la même perspective de se donner les moyens de rebondir dans un contexte incertain et mouvant, Pierre PERSONNET a participé au séminaire Habitat durable en montage. Les thèmes évoqués (ZAN, évolution du droit de propriété, combinaison entre habitat permanent et habitat secondaire ou touristique dans le développement des villages de montagne...) rejoignent ceux qui traversent les débats qui ont cours dans la vallée et nourriront les travaux du comité municipal.

Le Comité municipal tiendra sa première réunion de travail le 5 juillet. Il a reçu de nombreuses contributions de la part de la population (plus d'une dizaine) confirmant le diagnostic établi par la commune d'une volonté de la population de participer à réinventer son avenir.

Enfin, le 27 juin, le SDIS a validé le poste de secours du plan d'eau. L'équipe technique a travaillé à le préparer pour la saison et la baignade surveillée débutera le 1^{er} juillet comme prévu. Les premières analyses de la qualité de l'eau sont très rassurantes et laissent augurer d'une belle saison estivale.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole aux élus pour qu'ils posent leurs questions.

11.2 Questions diverses des élus

11.2.1 Propositions diverses des élus

Mesdames DUFRENEY et CHAUMAZ et Messieurs BONNET et MARTIN formulent les trois propositions suivantes, souhaitant que le Conseil municipal acte d'une position commune.

Proposition 1 : Suivi des mesures compensatoires

Suite à l'arrêté du 23 novembre 2020 concernant les mesures compensatoires à réaliser suite à la destruction de 2735m² de zone humide lors du terrassement de la piste directissime la commune ne s'est pas impliquée dans ce dossier.

Suite à la rencontre de la DDT à ce sujet semaine dernière, il s'avère que la commune serait en mesure d'être mise en demeure puis assujettie à une astreinte financière.

La première étape de cet arrêté était la nomination d'un écologue en vue de faire un état des lieux avant le 31 décembre 2020.

Mesdames DUFRENEY et CHAUMAZ et Messieurs BONNET et MARTIN proposent d'informer sous quinzaine la DDT de la volonté de la commune de désigner un écologue avant la fin octobre 2023, c'est-à-dire sous 3 mois moins les congés d'août.

Ils proposent également de tenir informée la DDT ultérieurement de l'avancée du dossier pour éviter une sanction financière.

Monsieur le Maire répond que la commune a en effet pris du retard dans ce dossier. Il a été relancé début février 2023 pour éviter que la commune n'encoure des sanctions. Après un premier courrier informant la DDT du fait que la commune relançait la procédure, M. Martin a accepté, mi-avril, de suivre, pour la commune, la mise en œuvre des réponses à apporter. Il a adressé un compte-rendu de sa visite à la DDT le 28 juin en fin d'après-midi. Et je le remercie de ce suivi. Les préconisations qu'il rapporte vont dans le sens attendu et la commune désignera un écologue d'ici fin octobre. Nous proposons que M. Martin organise la mise en concurrence des cabinets et rapporte le résultat de celle-ci à la commission Agriculture pour qu'un choix collégial puisse être effectué. Monsieur Martin accepte.

Proposition 2 : Suites du chantier de la piste Directissime

Le chantier de la piste directissime souffre de désordre qui ont été affectés aux comptes publics. Cette situation n'est pas acceptable vis-à-vis des habitants.

Mesdames DUFRENEY et CHAUMAZ et Messieurs BONNET et MARTIN proposent :

- A. La mise à disposition des élus des moyens de comprendre quels ont été les opérateurs économiques de ce chantier ainsi que leur périmètre d'intervention et le montant de leur marché. Pour ce faire, réitérant un courriel adressé à la mairie, ils demandent que différentes informations leur soient communiquées.
- B. Que la commune s'engage à une première étape de discussion amiable avec SSIT au sujet des 3 points suivants discutés et, ce dans l'intérêt général :
 - 1 – Rechercher les responsabilités qui ont conduit à la commande complémentaire (environ 76 000€) suite au tassement de terrain ayant eu lieu pendant l'hiver 20/21 (Pour mémoire les travaux étaient achevés en 12/20) car cette facturation à la commune n'est pas acceptable. L'explication, avancée par le directeur du domaine skiable d'une garantie de 6 mois du terrassier ou de tuyaux n'est pas recevable.
 - 2 - Rechercher les responsabilités suite à une végétalisation inefficace, et pour cause les engagements pris dans le montage du dossier pour obtenir demande d'examen au cas par cas favorable n'ont pas été respectés. La terre végétale qui devait être remise en surface pour la végétalisation ultérieure n'a pas été récupérée. Pire, ce sont des milliers de tonnes de gravois qui ont été dragués illégalement dans le torrent le Merderel qui ont servi à recouvrir les pâturages. Ils considèrent qu'il est regrettable que, suite aux travaux de végétalisation de novembre 2021, SSDS n'ait pas fait usage de la garantie des « un an » qui est règlementaire et que les explications avancées ne sont pas recevables.
 - 3 - Mesures compensatoires suite à la destruction d'une zone humide.
Selon le dossier optimiste d'examen au cas par cas fourni aux autorités, les travaux ne devaient impacter que 204 m² de zones humides. Or, ce sont 2735 m² de zones humides qui ont été détruits.
La commune est soumise à un arrêté préfectoral compensatoire, incluant, entre autres, la nomination d'un écologue avant le 31-12-2020, un plan d'action avant le 31-08-2021 et un suivi (inventaire) décennal...La commune ayant totalement négligé ses obligations, le sujet est en cours de régularisation suite à une relance de la DDT d'octobre 2022.

Ils rappellent que l'objectif de cette proposition est d'obtenir de gré à gré, ou par contentieux le cas échéant, la prise de sa part de responsabilité de chaque acteur économique et non une affectation sans limite aux comptes municipaux exsangues. Leur finalité est donc :

- 1 – Obtenir le remboursement au profit de la commune des travaux de réparation (plus ou moins 76 000 €)
- 2 – Faire exécuter la reprise de la végétalisation autant de fois que nécessaire pour obtenir un résultat correct dans les 24 mois.
- 3 – Obtenir la prise charge intégrale des mesures compensatoires des zones humides au prorata des responsabilités.

Monsieur le Maire répond que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises, aussi bien en commission ou en conseil municipal. Il précise que compte tenu que les travaux ont été réceptionnés et que l'ensemble de la procédure a été réalisé dans les formes, la commune n'a pas l'intention d'entreprendre une réouverture de ce dossier en cherchant la responsabilité de SSDS pour des travaux datant de 2020-2021. La commune souhaite plutôt construire l'avenir avec un partenaire important dans un contexte incertain. Enfin, concernant la végétalisation, un second passage était d'ores et déjà prévu dans le cadre du marché. Nous devons le programmer avec SSDS. Des contacts ont été pris en ce sens avec la direction de notre régisseur.

Proposition 3 : Point de collecte du Merderel.

Mesdames DUFRENEY et CHAUMAZ et Messieurs BONNET et MARTIN reviennent enfin sur le point de collecte du Merderel. Ils rappellent que le point de collecte est dans un état inquiétant et que de nombreux produits sont stockés de façon insatisfaisante que ce soit par leur exposition aux intempéries ou par leur proximité avec d'autres produits.

Mesdames DUFRENEY et CHAUMAZ et Messieurs BONNET et MARTIN réitèrent une proposition de mode opératoire, précédemment adressée aux membres du Conseil municipal par courriel. Ils proposent que suite à la visite *in situ* de la commission Agriculture le 19 juin 2023, qu'il soit acté la volonté de la commune de traiter efficacement le sujet en s'inspirant de la proposition adressée par courriel et en nommant un responsable, un planning.

Monsieur le Maire répond que, suite à la visite du 19 juin, le Secrétaire général a adressé un mail au SIRTOMM le 21 juin à 16 h 50. Il faisait suite à l'état des lieux établi lors de la visite et interrogeait le SIRTOMM sur le mode opératoire d'évacuation et de réorganisation du point de collecte. A ce jour, le courriel est demeuré sans réponse. Une relance est prévue au terme d'un silence de deux semaines au mail avant d'envisager une solution exclusivement communale.

Pour le bâchage, le service technique, pris par d'autres urgences (dont les résultats sont d'ailleurs visibles dans la commune), y a procédé cette semaine.

11.2.2 Demande

Mesdames DUFRENEY et CHAUMAZ et Messieurs BONNET et MARTIN demandent publiquement au sein de ce conseil de bien vouloir nous transmettre les éléments du marché du four à titre informatif. Ils souhaitent recevoir les éléments suivants constitutifs du marché de travaux :

- Le devis
- La notification d'attribution

- un Kbis de moins de 3 mois de l'entreprise retenue
- L'attestation d'assurance RC, responsabilité civile, en cours de validité
- L'attestation d'assurance décennale (En général, l'étanchéité des bétons est traitée en "travaux accessoires ou complémentaires" de l'activité principale "Maçonnerie et béton armé...") en cours de validité.

Ce dernier point est important, puisque M. le maire a choisi seul le prestataire au titre de ses délégations, n'a pas retenu la solution « Maçonnerie 2250€ + toiture tôles 6500€ soit 8750€ » couverte par la décennale du couvreur, mais la solution « maçonnerie + toiture béton à 6700€ couverte par la décennale du maçon ».

Monsieur le Maire répond que la procédure a été passée dans des formes simplifiées (marché dont le montant est inférieur à 40 000 € HT) et après une mise en concurrence permettant de choisir le mieux offrant. Le dossier de candidature a consisté, comme c'est l'usage, à faire établir un devis par l'entreprise candidate. Le lauréat du contrat a déjà travaillé pour la commune. Par ailleurs, l'administration n'est pas tenue de fournir les documents dont elle ne dispose pas.

Madame Emeline DUFRENEY quitte le Conseil municipal à 22 heures 05.

11.2.3 Questions diverses

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire au sujet de *La Gazette* : bien peu de lecteurs la lisent encore car ils ne se reconnaissent pas dans ce journal ; en effet, les administrés de ce village sont totalement ignorés. Il souhaite savoir si la commune pense opter pour un autre format de publication.

Monsieur le Maire répond que le numéro de *La Gazette* de juillet est sous presse. Une réflexion sera prochainement lancée pour faire évoluer le format. Monsieur Pierre PERSONNET ajoute que ce point est déjà apparu dans le cadre des remontées vers le comité municipal.

Monsieur Paul BONNET indique que l'ancienne STEP du Mollard semble continuer de se déverser dans le ruisseau qui parfois déborde sur le chemin. Il souhaite savoir si un panneau a été installé afin de prévenir des risques encourus concernant le ruisseau pollué du tour de la forêt du Rival et s'il est possible d'avoir un échancier quant à la désaffectation de cette STEP ?

Monsieur le Maire répond que la commune a eu un échange à ce sujet avec la police de l'eau de la DDT cette semaine. Les travaux n'ont pas pu être réalisés à ce jour faute d'un budget nécessaire. Un point est en cours avec la DDT pour établir l'ordre des priorités et ce qui doit précisément être évacué. Par ailleurs, des tests à la fumée permettront de savoir si des habitants continuent de déverser dans le ruisseau. Monsieur Florian GIRARD complète en précisant que le panneau, plusieurs fois évoqués en début d'année, a été posé depuis le 14 mai dernier ; il s'étonne que la question puisse être encore posée...

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire sur l'enlèvement des carcasses de voitures au Collet d'en Haut afin de connaître le coût de l'opération pour la commune ainsi que la raison du maintien d'un dernier véhicule. Elle souhaite enfin savoir si le début de décharge sauvage présent à cet endroit sera bientôt enlevé.

Monsieur le Maire répond que la dernière voiture a été retirée le samedi 24 juin en fin d'après-midi. L'évacuation a été réalisée par les propriétaires et n'a donc rien coûté à la commune. Il a bien été repéré quelques planches que la commune va évacuer au plus vite.

Monsieur Paul BONNET souhaite savoir quand les bancs seront remplacés et les vieux bancs abimés ôtés.

Monsieur le Maire répond que les bancs ont été commandés le 22 mai 2023. La livraison des bancs est prévue pour la semaine prochaine. Ils devraient donc être installés dans les jours qui suivent leur réception.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir quand les barrières inexistantes ou détruites autour du lac seront remplacées.

Monsieur le Maire répond que les barrières qui devaient être changées l'ont été en début de semaine. Le travail est achevé depuis le 27 juin.

Madame Corinne CHAUMAZ souhaite savoir si, dès lors que la date d'ouverture du Plan d'eau a été communiquée, les analyses d'eau ont bien été faites et sont favorables à l'ouverture. Elle s'interroge également sur l'origine du nom du lac du Col du Mollard (le lac Savart) ?

Monsieur le Maire répond que la date d'ouverture du plan d'eau a été communiquée car les analyses ont été faites et qu'elles sont favorables à l'ouverture (c'est un pléonasme que de devoir le rappeler). Le SDIS a validé le poste de secours le 27 juin. Je tiens ici à souligner l'important travail des services techniques et leur adresser mes félicitations pour avoir tenu les délais. Monsieur le Maire répond ne pas connaître l'origine du nom officiel du lac du col du Mollard.

Monsieur Paul BONNET souhaite savoir pourquoi les fontaines du Collet, de la Villette, de la Ville à Montrond et du Chalmieu ne sont plus alimentées.

Monsieur le Maire répond que les fontaines du Collet et du Chalmieu sont ouvertes et fonctionnent. La fontaine de la ville a été omise mais cela sera corrigé, rien n'indiquant qu'elle ne fonctionne pas. Enfin, suite à la pose de compteur à chaque Fontaine depuis le passage de la compétence eau à la 3CMA les services techniques n'ont pas encore fait les modifications et l'ajout d'un poteau afin de poser un bouton poussoir et un robinet pour la Fontaine.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir si le village sera fleuri cet été.

Monsieur le Maire répond que les fleurs ont été reçues et posées dans le village par deux agents de la commune et quelques bénévoles au cours de la semaine du 15 juin. Le village est inscrit au concours des villages fleuris et le jury se rendra à la commune le 23 août 2023 à 9 heures. Ils invitent tous les habitants à fleurir leurs propriétés car le fleurissement est une affaire collective.

Monsieur Paul BONNET souhaite savoir si la commune a donné une mission générale de pilotage des travaux à SSDS ou s'il s'agit d'une pluralité de missions transférées par avenant.

Monsieur le Maire répond qu'aucune délégation générale du pilotage des travaux n'a été confiée à SSDS. Il s'est agi de missions ponctuelles dans le cadre d'avenants et de chantiers identifiés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal.

Séance levée à 23 h 00

Fait à Albiez-Montrond, le 30 juin 2023,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance
Pierre PERSONNET



Affiché le 06.07.2023

Mis en ligne le 06.07.2023